Au Conseil communal
1033 Cheseaux-sur-Lausanne

RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ÉTUDE DU PRÉAVIS N° 01/2026

Octroi d'autorisations générales pour la législature 2026-2031

Président : Eric Michel

Rapportrice : Mary-Laure Décorvet

Membres : Ana Marques, Evi Kassimidis, Francis Duc

1. Objet du préavis

Le préavis municipal n° 01/2026 sollicite, pour la législature 2026-2031, le renouvellement de trois autorisations générales déjà accordées lors de la précédente législature, ainsi que l'adaptation de l'autorisation relative aux dépenses imprévisibles et exceptionnelles. Les autorisations portent sur :

1. l'acquisition et l'aliénation d'immeubles ou de droits réels immobiliers ;
2. l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales ;
3. l'autorisation générale de plaider ;
4. l'engagement, dans le cadre du budget de fonctionnement, de dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

2. Travaux de la commission

La commission s'est réunie le mardi 1er septembre 2026 en présence de M. Etienne Fleury, syndic, qui a présenté les motifs et la portée pratique des autorisations demandées. Les échanges ont principalement porté sur les opérations susceptibles d'être couvertes par ces délégations, leur utilisation durant la précédente législature et l'augmentation des seuils applicables aux dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

3. Examen des autorisations sollicitées

3.1 Acquisition et aliénation d'immeubles

La Municipalité demande le maintien de la limite de CHF 50'000.-- par cas, charges éventuelles comprises, avec un maximum cumulé de CHF 300'000.--. Cette autorisation concerne notamment des transactions de faible importance, telles que des emprises, des servitudes ou l'acquisition de parcelles forestières. La commission relève que les montants proposés sont inchangés par rapport à la précédente législature.

3.2 Participations dans des sociétés commerciales

La Municipalité propose également de maintenir une limite de CHF 50'000.-- par cas, charges éventuelles comprises, avec un maximum cumulé de CHF 300'000.--. Lors de la séance, il a été indiqué que la commune détient notamment des participations liées au LEB et à Romande Energie, mais que cette compétence n'a pas vocation à servir à l'acquisition d'entreprises. La commission comprend cette autorisation comme une faculté limitée permettant de saisir une opportunité ponctuelle ou de procéder à un ajustement de participations.

3.3 Autorisation générale de plaider

Cette autorisation permet à la Municipalité d'agir dans les délais requis sans devoir convoquer préalablement le Conseil communal pour chaque procédure. Le syndic a relevé que cette compétence est rarement utilisée. Selon les informations dont il dispose, un seul recours devant la Cour de droit administratif et public (CDAP) a été porté jusqu'à présent.

3.4 Dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Le changement principal concerne l'autorisation d'engager des dépassements dans le cadre du budget de fonctionnement. La Municipalité propose d'adapter les plafonds applicables. Ces derniers sont restés inchangés depuis au moins 2011, selon les informations que nous avons pu recueillir.

Législature	Sans modalité supplémentaire	Avec l'accord préalable de la Commission des finances
2011-2016	CHF 15'000.--	CHF 30'000.--
2016-2021	CHF 15'000.--	CHF 30'000.--
2021-2026	CHF 15'000.--	CHF 30'000.--
2026-2031	**CHF 30'000.--**	**CHF 100'000.--**

La Municipalité justifie cette adaptation par l'introduction du modèle comptable harmonisé MCH2, dont la structure plus détaillée fait apparaître des dépassements ponctuels qui pouvaient auparavant être compensés au sein d'un même compte.
Les exemples discutés concernent notamment des travaux urgents d'entretien de bâtiments, l'achat de mazout ou de carburant lorsque les prix évoluent fortement, ainsi que certains travaux d'entretien routier. La Municipalité a précisé que cette marge ne dispense ni de demander des devis, ni d'évaluer les coûts, ni d'informer le Conseil communal dès qu'un dépassement est connu. L'objectif annoncé est également d'éviter de gonfler préventivement les budgets afin de couvrir tout imprévu comme cela a été pratiqué lors des législatures précédentes. Le syndic a également souligné que ce changement permet d'étendre le rôle de la Commission des finances aux montants compris entre CHF 30'000.-- et CHF 100'000.-- contre CHF 15'000.-- à CHF 30'000.-- auparavant. Ce changement a été discuté et approuvé par le président de la Commission des Finances.

D'après les explications fournies, le plafond doit être compris par compte et par année ; plusieurs dépassements concernant des comptes distincts devraient donc faire l'objet d'informations séparées à la Commission des finances.

4. Appréciation de la commission

La commission considère que les trois premières autorisations s'inscrivent dans la continuité des législatures précédentes et répondent à un besoin de souplesse administrative pour des situations ponctuelles. Elle estime également compréhensible l'adaptation proposée au chiffre 4 du préavis au regard du passage à MCH2 et de la nécessité de pouvoir traiter rapidement des dépenses véritablement imprévisibles et exceptionnelles.

La commission accepte le présent préavis à l'unanimité.

5. Conclusion

Sur la base de son rapport, la Commission, unanime, vous recommande :

1. D'accorder à la Municipalité, en application de l'art. 4 ch. 6 de la loi sur les communes et des art. 25 ch. 6 et 26 du Règlement du Conseil communal, une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations (dont les échanges) d'immeubles ou de droits réels immobiliers dont la valeur n'excède pas CHF 50'000.-- par cas, charges éventuelles comprises, avec un maximum cumulé de CHF 300'000.-- pour la législature 2026-2031.

2. D'accorder à la Municipalité, conformément à l'art. 4 ch. 6bis de la loi sur les communes et à l'art. 27 du Règlement du Conseil communal, l'autorisation d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales pour un montant ne dépassant pas CHF 50'000.-- par cas, charges éventuelles comprises, avec un maximum cumulé de CHF 300'000.-- pour la législature 2026-2031.

3. D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider pour la législature 2026-2031, conformément aux dispositions de l'art. 4 ch. 8 de la loi sur les communes ainsi qu'aux art. 25 ch. 9 et 28 du Règlement du Conseil communal.

4. D'accorder à la Municipalité, pour la législature 2026-2031, dans le cadre du budget de fonctionnement, l'autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 30'000.-- et jusqu'à concurrence de CHF 100'000.-- avec l'accord préalable de la Commission des finances, conformément à l'art. 29 du Règlement du Conseil communal.

5. De décharger la commission de son mandat.

Cheseaux, le 1er septembre 2026.

Les membres de la commission :

Eric Michel Francis Duc

Ana Marques Evi Kassimidis Mary-Laure Décorvet